

ACTION URGENTE

JUGÉ POUR AVOIR MANIFESTÉ PACIFIQUEMENT

Le procès de Frédéric Vuillaume, syndicaliste de longue date, débutera le 20 mai. Sa participation pacifique à des manifestations dans le cadre du mouvement des Gilets jaunes est marquée depuis le début par de multiples gardes à vue, arrestations et poursuites judiciaires, comme pour des milliers d'autres manifestant-e-s pacifiques en France. Il est poursuivi pour « attroupement » (participation à un rassemblement susceptible de troubler l'ordre public) parce qu'il a exercé son droit de réunion pacifique, et il risque d'être condamné à un an d'emprisonnement et à une lourde amende. Les charges absurdes retenues contre lui doivent être abandonnées.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Eric Mathais, procureur de la République de Dijon
Tribunal Judiciaire de Dijon
13 boulevard Clémenceau
BP 13313, Dijon
FRANCE

Courriel : eric.mathais@justice.fr / sec.pr.tj-dijon@justice.fr

Monsieur le Procureur de la République,

Je vous écris pour vous faire part de mes préoccupations au sujet des charges retenues contre **Frédéric Vuillaume** qui sont liées à sa participation à la manifestation contre la proposition de loi « Sécurité globale » en décembre 2020 à Dijon, et pour vous demander d'abandonner les poursuites engagées contre lui.

Le 20 mai, Frédéric Vuillaume sera jugé pour participation à un rassemblement susceptible de troubler l'ordre public (« attroupement ») et s'il est déclaré coupable, il risque d'être condamné à un an d'emprisonnement et à une amende de 15 000 euros, uniquement en raison de ses activités militantes pacifiques.

Frédéric Vuillaume, syndicaliste de longue date, a ces dernières années fait l'objet de peines d'amende, de placements en détention et d'accusations absurdes liés à sa participation pacifique à des manifestations. Il fait partie des milliers d'autres manifestant-e-s pacifiques qui ont subi la répression draconienne par la France des mouvements de protestation et de personnes qui ne font qu'exercer leur droit de réunion pacifique et leur droit à la liberté d'expression, ce qu'a dénoncé à plusieurs reprises Amnesty International, notamment dans son dernier rapport en date publié en septembre 2020 (disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/>).

La participation pacifique à une manifestation ne devrait pas constituer une infraction pénale ; elle est protégée par toutes les principales conventions relatives aux droits humains. Frédéric Vuillaume n'a pas à être jugé et il devrait être autorisé à exercer ses droits à la liberté d'expression, de participer pacifiquement à des manifestations et de mener librement ses activités militantes légitimes.

En amont de l'ouverture de son procès, le 20 mai, je vous demande de veiller à ce que Frédéric Vuillaume ne soit pas sanctionné pour avoir exercé ses droits humains, et à ce que les charges retenues contre lui soient abandonnées. Il doit être autorisé à mener ses activités militantes pacifiques et ne doit plus être soumis par les autorités à un harcèlement et à des représailles.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Frédéric Vuillaume, syndicaliste de longue date, participe depuis le début au mouvement des Gilets jaunes. Ses activités militantes et sa participation pacifique aux manifestations ont été marquées par de multiples gardes à vue, arrestations, poursuites judiciaires et peines d'amende.

Le 5 décembre 2020, il a participé à Dijon à une manifestation contre la proposition de loi « Sécurité globale », un texte controversé qui, s'il est adopté, établira une surveillance de masse, y compris au moyen de drones, et violera gravement les droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Il avait quitté la manifestation et il demandait son chemin à la police quand il a été arrêté puis placé en garde à vue pendant 44 heures. Il a ensuite été inculpé, au titre de l'article 431-4 du Code pénal, du délit d'« attroupement » (participation à un rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public) et risque d'être condamné à un an d'emprisonnement et à 15 000 euros d'amende. La date d'ouverture de son procès a été fixée au 20 mai 2021.

Le cas de Frédéric Vuillaume est représentatif du harcèlement qu'ont subi des milliers de manifestant-e-s pacifiques et qu'ils continuent systématiquement de subir en raison des dispositions du droit français qui criminalisent des comportements pourtant protégés par le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes. Il s'agit, entre autres, de dispositions qui imposent une peine pour le seul fait d'avoir exercé le droit de réunion pacifique et qui engagent la responsabilité pénale d'une personne en cas de non-respect de l'obligation de déclaration préalable pour l'organisation d'une manifestation, d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, et de participation à un rassemblement sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public.

Le 29 septembre 2020, Amnesty a publié le rapport intitulé [Arrêté-e-s pour avoir manifesté : la loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/) (disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/>), qui attire l'attention sur la réaction problématique des autorités françaises face à la montée des mouvements sociaux. Ce rapport montre que les autorités françaises ont instrumentalisé le droit pénal et se sont appuyées sur des lois très générales pour arrêter et poursuivre des centaines de manifestants et de manifestantes qui n'avaient commis aucun acte violent.

Le lancement de ce rapport a eu lieu parallèlement au lancement de la campagne internationale **#EyesOnFrance** et de la [pétition internationale adressée au président Emmanuel Macron](https://www.amnesty.org/fr/get-involved/take-action/france-right-to-protest-freedom-of-expression/) (voir <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/take-action/france-right-to-protest-freedom-of-expression/>). Dans le cadre de la campagne #EyesOnFrance, des militant-e-s du monde entier demandent au président Emmanuel Macron de respecter son engagement de protéger le droit de réunion pacifique, de mettre fin à l'utilisation qui est faite du droit pénal pour réprimer les manifestant-e-s pacifiques en France, et de permettre aux personnes de manifester pacifiquement sans avoir à craindre une peine d'amende, une arrestation et des poursuites judiciaires, et un harcèlement.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 9 juillet 2021

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Frédéric Vuillaume (il)